

République Française
Département du MAINE ET LOIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE DE MONTIGNÉ-LÈS-RAIRIES

Séance du 25/05/2020

L'an 2020 et le 25 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **exceptionnellement dans la salle des fêtes** afin de pouvoir respecter les distanciations suite au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Gérard CHASSOULIER Le Maire.

Présents : Mmes : GIRARD Caroline, BARDELMEIJER Hélène, BESNARD Frédérique, CLORY Céline, MONTRIEUX Sylvaine, MM : CHASSOULIER Gérard, BAZIN Olivier, METIVIER Lucien, MORIN Jackie, NUGUES Yoann, OLIVIER Cyrille.

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE D'ANGERS

Le : 27/05/2020

Et publication ou notification

Du : 27/05/2020

Secrétaire de séance : NUGUES Yoann

ORDRE DU JOUR

I- Election du Maire

II- Détermination du nombre des adjoints

III- Election des Adjoints

IV- Lecture de la Charte de l'élu local

V- Délégation permanente du Maire pour les régies comptables

VI- Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

VII- Fixation du nombre de membres du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

VIII- Election des représentants du conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

IX- Nomination des délégués aux commissions Communales, Communautaires et divers Syndicats

X- Questions diverses

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq du mois de mai, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montigné-lès-Rairies, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle des fêtes exceptionnellement afin de pouvoir respecter les distanciations suite au COVID 19, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard CHASSOULIER, le Maire, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Monsieur CHASSOULIER Gérard	163 voix
Madame BARDELMEIJER Hélène	161 voix
Monsieur BAZIN Olivier	160 voix
Madame CLORY Céline	160 voix
Madame GIRARD Caroline	160 voix
Monsieur NUGUES Yoann	158 voix
Monsieur METIVIER Lucien	157 voix
Madame BESNARD Frédérique	156 voix
Monsieur OLIVIER Cyrille	153 voix
Madame MONTRIEUX Sylvaine	147 voix
Monsieur MORIN Jackie	139 voix

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Yoann NUGUES a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). **Monsieur Jackie MORIN** a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Constitution du bureau : Le conseil municipal désigne deux assesseurs : **Madame Caroline GIRARD** et **Monsieur Cyrille OLIVIER**.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

I- ÉLECTION DU MAIRE

Le Président de l'assemblée, a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président de l'assemblée son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	ONZE (11)
Nombre de bulletins nuls :	ZÉRO (0)
Nombre de bulletins blancs :	UN (1)
Nombre de suffrages exprimés :	DIX (10)
Majorité absolue	SIX (6)

A OBTENU :

- Monsieur Gérard CHASSOULIER **DIX (10) Voix**

Monsieur Gérard CHASSOULIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

II- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Gérard CHASSOULIER, Élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de **3** Postes d'adjoints.

III- ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le 1^{er} adjoint aura **les fonctions relatives aux bâtiments communaux, l'Urbanisme et l'Aménagement du Village**, le 2^{ème} adjoint **les fonctions relatives à la Voirie communale, espaces verts et gestion des bois et forêts** et le 3^{ème} adjoint **les fonctions relatives à la communication, la Culture, l'animation et la Jeunesse.**

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

Election du Premier Adjoint : Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	ONZE (11)
Nombre de bulletins nuls :	UN (1)
Nombre de bulletins blancs :	ZÉRO (0)
Nombre de suffrages exprimés :	DIX (10)
Majorité absolue	SIX (6)

A OBTENU :

Monsieur Jackie MORIN **DIX (10) voix**

Monsieur Jackie MORIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Adjoint au

maire et immédiatement installé.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

Election du deuxième Adjoint : Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	ONZE (11)
Nombre de bulletins nuls :	ZÉRO (0)
Nombre de bulletins blancs :	DEUX (2)
Nombre de suffrages exprimés :	NEUF (9)
Majorité absolue	SIX (6)

A OBTENU :

Monsieur Lucien MÉTIVIER **NEUF (9) voix**

Monsieur Lucien MÉTIVIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Deuxième Adjoint au maire et immédiatement installé.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

Election du troisième Adjoint : Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	ONZE (11)
Nombre de bulletins nuls :	ZÉRO (0)
Nombre de bulletins blancs :	ZÉRO (0)
Nombre de suffrages exprimés :	ONZE (11)
Majorité absolue	SIX (6)

A OBTENU :

Monsieur Yoann NUGUES **ONZE (11) voix**

Monsieur Yoann NUGUES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Adjoint au maire et immédiatement installé.

IV- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Article L1111-1- Créé par la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 – art. 2

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

V- DÉLÉGATION PERMANENTE DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Donne délégation à Monsieur Gérard CHASSOULIER, le Maire, et ce pour la durée de son mandat, en vue :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de **5 000 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à la hauteur de 2000 euros.

VI- Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoint

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal, si ce dernier en fait la demande, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant qu'à défaut d'une telle demande, le conseil municipal doit fixer les indemnités de fonction du maire au taux maximal,

Considérant que lorsque le conseil municipal se prononce sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), il doit se référer aux plafonds suivants définis par la loi :

	MAIRES ①		ADJOINTS ②		CONSEILLERS MUNICIPAUX ③	
	Taux Maximal/ IB 1027-INM 830 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027-INM 830 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027-INM 821 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute
Moins de 500 habitants	25,50%	991,80 €	9,9%	385,05 €	6%	233,36 €
De 500 à 999 habitants	40,30%	1 567,43 €	10,70%	416,17 €	6%	233,36 €
De 1 000 à 3 499 habitants	51,60%	2 006,93 €	19,80%	770,10 €	6%	233,36 €
De 3 500 à 9 999 habitants	55%	2 139,17 €	22%	855,67 €	6%	233,36 €
De 10 000 à 19 999 habitants	65%	2 528,11 €	27,5%	1 069,59 €	6%	233,36 €
De 20 000 à 49 999 habitants	90%	3 500,46 €	33%	1 283,50 €	6%	233,36 €
De 50 000 à 99 999 habitants	110%	4 278,34 €	44%	1 711,34 €	6%	233,36 €
100 000 habitants et plus	145%	5 639,63 €	66%	2 567,00 €	6%	233,36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population totale de 426 habitants (population totale au 01/01/2020 INSEE), précise :

A sa demande, Monsieur Gérard CHASSOULIER, Maire l'indemnité est, à compter du **25/05/2020** ⁽¹⁾, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune, soit :

Indemnité maximale **991.80** x 46.627 % ⁽²⁾ soit **462.44 €/mois** ⁽³⁾

- les indemnités des adjoints sont, à compter du **25/05/2020** ⁽¹⁾, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- 1^{er} Adjoint : Monsieur Jackie MORIN maxi **385.05** x **75.06 %** ⁽²⁾⁽⁴⁾ soit **289.02 €/mois** ⁽³⁾

- 2^{ème} Adjoint : Monsieur Lucien MÉTIVIER maxi **385.05** x **75.06 %** ⁽²⁾⁽⁴⁾ soit **289.02 €/mois** ⁽³⁾

- 3^{ème} Adjoint : Monsieur Yoann NUGUES maxi **385.05** x **75.06 %** ⁽²⁾⁽⁴⁾ soit **289.02 €/mois** ⁽³⁾

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

⁽¹⁾ la date d'application ne peut pas être antérieure à la date exécutoire de la présente délibération. De plus, pour les vice-présidents, si la date exécutoire des arrêtés de délégation de fonctions est postérieure à celle de la délibération, ce sera la date exécutoire des arrêtés qui servira de point de départ au versement des indemnités.

⁽²⁾ fixer le taux, qui peut varier de 0 % à 100 %

⁽³⁾ montant donné à titre indicatif correspondant aux valeurs en vigueur au 1^{er} Janvier 2020

⁽⁴⁾ De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue au premier alinéa du présent article, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale.

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF
DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES VERSEES
AUX ELUS DE MONTIGNÉ-LÈS-RAIRIES**

NOM et Prénom	FONCTION	MONTANT (Brut) DE L'INDEMNITE AU 25/05/2020
Monsieur Gérard CHASSOULIER	Maire	462.44 €/mois
Monsieur Jackie MORIN	1 ^{er} adjoint au Maire	289.02 €/mois
Monsieur Lucien MÉTIVIER	2 ^{ème} adjoint au Maire	289.02 €/mois
Monsieur Yoann NUGUES	3 ^{ème} adjoint au Maire	289.02 €/mois

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VII- Fixation du nombre de membres du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le maire expose à l'assemblée que les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le maire.

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- un représentant des associations familiales,

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Le conseil municipal décide de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) :

- 5 membres élus par le conseil municipal
- 5 membres nommés par le maire

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VIII- Election des représentants du conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération fixant le nombre de membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 5.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L.123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Ont été proclamés élus :

- Madame Caroline GIRARD
- Madame Céline CLORY
- Monsieur Olivier BAZIN
- Madame Hélène BARDELMEIJER
- Monsieur Cyrille OLIVIER

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

IX- Nomination des délégués aux commissions Communales et Communautaires

Commissions Communales :

COMMISSION DES FINANCES:

Monsieur Jackie MORIN
Madame Sylvaine MONTRIEUX
Monsieur Olivier BAZIN
Monsieur Lucien MÉTIVIER

COMMISSION DES BATIMENTS:

Monsieur Jackie MORIN
Madame Frédérique BESNARD
Madame Hélène BARDELMEIJER
Madame Caroline GIRARD

COMMISSION DES CHEMINS:

Monsieur Lucien MÉTIVIER
Madame Frédérique BESNARD
Monsieur Olivier BAZIN
Monsieur Cyrille OLIVIER
Monsieur Yoann NUGUES

COMMISSION CIMETIERE:

Monsieur Jackie MORIN
Madame Frédérique BESNARD
Madame Hélène BARDELMEIJER

COMMISSION ENFANCE – JEUNESSE - CULTURE ET COMMUNICATION

Monsieur Yoann NUGUES
Madame Céline CLORY
Madame Caroline GIRARD
Monsieur Olivier BAZIN
Madame Hélène BARDELMEIJER

RÉFÉRENTS ALERTE METEOROLOGIQUE:

Monsieur Gérard CHASSOULIER
Monsieur Jackie MORIN
Monsieur Cyrille OLIVIER
Madame Patricia BAZIN

CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE:

Monsieur Gérard CHASSOULIER (Titulaire)
Monsieur Yoann NUGUES (Suppléant)

CORRESPONDANT SECURITE CIVILE:

Monsieur Gérard CHASSOULIER (Titulaire)
Monsieur Yoann NUGUES (Suppléant)

CORRESPONDANT DÉFENSE:

Monsieur Jackie MORIN (Titulaire)
Monsieur Cyrille OLIVIER (Suppléant)

RÉFÉRANT ENEDIS

M. Gérard CHASSOULIER

RÉFÉRANT ORANGE

M. Gérard CHASSOULIER

DELEGUE COMICE AGRICOLE :

Monsieur Lucien MÉTIVIER (Titulaire)

Monsieur Jackie MORIN (Titulaire)

COMMISSION PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Ambassadrice :

Madame Caroline GIRARD

Membres du groupe de Travail :

Monsieur Gérard CHASSOULIER (élu)

Monsieur Olivier BAZIN (élu)

Madame Frédérique BESNARD (élue)

Monsieur Yoann NUGUES (élu)

Monsieur Jean-Paul BARILLÉ

Monsieur Gaétan LAIR

Commissions Communautaires :

DELEGUES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "ANJOU LOIR ET SARTHE :

Monsieur Gérard CHASSOULIER (Titulaire)

Monsieur Jackie MORIN (Suppléant)

COMMISSION TOURISME

Monsieur Jackie MORIN (Titulaire)

Madame Sylvaine MONTRIEUX (Titulaire)

COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE ET PETITE ENFANCE :

Monsieur Yoann NUGUES

COMMISSION PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

2 élus référents au niveau de la CCALS :

Monsieur Lucien MÉTIVIER

Monsieur Jackie MORIN

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Madame Hélène BARDELMEIJER

COMMISSION ECONOMIQUE

Monsieur Jackie MORIN

COMMISSION CULTURE-LOISIRS

Madame Céline CLORY

COMMISSION FINANCES-MUTUALISATION

Monsieur Gérard CHASSOULIER

COMMISSION ACTION SOCIALES

Monsieur Yoann NUGUES

COMMISSION URBANISME

Monsieur Lucien MÉTIVIER

COMMISSION ASSAINISSEMENT

Monsieur Cyrille OLIVIER

Délégués Syndicaux :

DELEGUES SIEML (Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire) :

Monsieur Jackie MORIN (Titulaire)
Madame Hélène BARDELMEIJER (Suppléante)

DELEGUES SIVM (Syndicat Intercommunal à vocation multiple) :

Monsieur Gérard CHASSOULIER (Titulaire)
Monsieur Olivier BAZIN (Titulaire)
Madame Caroline GIRARD (Suppléante)

DELEGUES SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU:

Monsieur Cyrille OLIVIER (Titulaire)
Madame Hélène BARDELMEIJER (Titulaire)
Monsieur Yoann NUGUES (Suppléant)

DELEGUES SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et traitement des Ordures Ménagères) :

Monsieur Jackie MORIN (Titulaire)
Madame Frédérique BESNARD (Suppléante)

SYNDICAT MIXTE DES BASSES VALLÉES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Commission Inondation

Monsieur Gérard CHASSOULIER (Titulaire)
Monsieur Cyrille OLIVIER (Suppléant)

Commission Loir

Monsieur Cyrille OLIVIER (Titulaire)
Madame Hélène BARDELMEIJER (Suppléante)

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

X- Questions diverses

Des arbres ou branches menaces de tomber sur la Route de Marcé et la Route de Lézigné, les propriétaires seront avertis en vue de faire le nécessaire.

Au niveau du Chemin de Bel air dégradation du fossé, Monsieur Lucien MÉTIVIER en charge de la voirie se rapprochera de l'entreprise responsable des dégâts.

La prochaine réunion de conseil aura lieu le lundi 22 juin 2020 à 20h30

Sans autre question la séance est levée à 22h30.

Séance du 25/05/2020

Observations et réclamations

Signatures des membres présents

M. Gérard CHASSOULIER :

Mme Céline CLORY :

M. Jackie MORIN :

Mme Caroline GIRARD :

M. Lucien METIVIER :

Mme Frédérique BESNARD :

M. Yoann NUGUES :

M. Cyrille OLIVIER :

Mme Hélène BARDELMEIJER :

Mme Sylvaine MONTRIEUX :

M. Olivier BAZIN :